

**RAPPORT DE LA MISSION CONJOINTE DE CONSEIL
CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL - ICOMOS
SITE ARCHEOLOGIQUE DE CARTHAGE (TUNISIE)**



22-26 avril 2019



TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS

RESUME ET RECOMMANDATIONS

1 CONTEXTE DE LA MISSION

- 1.1. Histoire de l'inscription, valeur universelle exceptionnelle
- 1.2. Examen de l'état de la conservation par le Comité du Patrimoine mondial
- 1.3. Justification de la mission

2 POLITIQUE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU BIEN INSCRIT COMME PATRIMOINE MONDIAL

- 2.1. Législation concernant la zone protégée
- 2.2. Cadre institutionnel

3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES ET DES RISQUES

- 3.1. Gestion
- 3.2. Facteurs affectant le bien

4 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

- 4.1. La colline de Byrsa, le musée de Carthage et la place de l'UNESCO
- 4.2. La zone de lotissements à Bir Ftouha (lotissement Hannibal)
- 4.3. La zone du cirque romain
- 4.4. La zone de la mosquée El Abidine
- 4.5. La Maalga et le Phénix
- 4.6. Le port circulaire et l'île de l'Amirauté
- 4.7. Le port rectangulaire et l'Ecole de Formation des Cadres de Police
- 4.8. Les thermes d'Antonin
- 4.9. Le théâtre romain
- 4.10. L'amphithéâtre
- 4.11. Les villas romaines
- 4.12. Le Quartier Magon
- 4.13. Le Quartier Didon
- 4.14. Le Musée paléochrétien

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

- 5.1. Valeur universelle exceptionnelle
- 5.2. Gestion du bien
- 5.3. Limite du bien et de la zone tampon
- 5.4. Intégrité du bien
- 5.5. Mise en valeur scientifique et reconnaissance

6 ANNEXES

- 6.1. Termes de référence
- 6.2. Itinéraire et programme
- 6.3. Liste des personnes rencontrées
- 6.4. Composition de la mission
- 6.5. Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle
- 6.6. Cartes
- 6.7. Photographies

REMERCIEMENTS

Les membres de la mission souhaitent remercier vivement les autorités tunisiennes et particulièrement l'Institut national du patrimoine, son Directeur Général, Faouzi Mahfoudh, et Mustapha Khanoussi, pour l'organisation de la mission et l'amicale disponibilité pendant toute la durée de la mission.

Ils souhaitent exprimer leur profonde gratitude au Ministre de la Culture, S.E. Mohamed Zinelabidine et ses collaboratrices et collaborateurs, pour leur écoute attentive et leur chaleureuse hospitalité, à Madame le Maire de Carthage et ses collaborateurs, au Directeur Adjoint de l'Ecole de Police de Carthage et ses collaborateurs, ainsi qu'aux experts et responsables des institutions de recherche et de gestion du Site et Musée de Carthage.

L'engagement et la disponibilité de toutes les personnes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du programme de la mission a permis la visite de tous les sites concernés par la décision du Comité du patrimoine mondial et la rencontre des institutions impliquées ainsi que la collecte d'informations permettant de définir de manière détaillée l'état de conservation et la gestion du bien.

RESUME ET RECOMMANDATIONS

Suite à la réception d'informations de groupements de personnes inquiets de l'état de conservation du site de Carthage, une mission de conseil conjointe Centre du Patrimoine mondial – ICOMOS s'est rendue sur le site archéologique de Carthage (Tunisie) pour évaluer l'état de conservation du site et les mesures prises pour sa mise en valeur, ainsi que pour définir l'impact des projets de construction dans la zone du bien sur la valeur universelle exceptionnelle y compris sur son authenticité et intégrité. Le but de cette visite était également de rapporter l'avancée de la réalisation des recommandations proposées par la Décision du Comité du Patrimoine mondial 42 COM 7B.60 dont les réponses sont restées à ce jour pendantes.

La visite de trois jours sur le site de Carthage et de multiples discussions avec les institutions responsables pour la gestion du bien, ainsi qu'avec S.E. Mohamed Zinelabidine, Ministre de la Culture et ses collaborateurs et collaboratrices, ont montré qu'il existait un malaise lié à l'organisation des institutions et la définition des compétences de chacune d'elles. Cet obstacle et un manque de communication efficace semble être à l'origine d'une partie des problèmes de coordination et de gestion de la conservation et de la mise en valeur du site. Un accompagnement pour l'analyse de l'organisation et pour la mise en place d'un système de gestion du site pourrait résoudre cette question.

Des contrevenances flagrantes, anciennes, comme le lotissement Hannibal à Bir Ftouha, ou plus récentes, comme la construction de la halle de sport et de la piscine de l'Ecole des cadres de la Police ou l'établissement de constructions sauvages dans la zone du cirque romain, ont bien eu lieu. S'il semble difficile de remettre en l'état initial le lotissement Hannibal, la destruction de la halle de sport et la remise en état de l'emplacement de la piscine de l'Ecole de Police est essentielle pour montrer la volonté de protection et de conservation des autorités de l'Etat partie. Cela est en bonne voie, puisque l'ordre de destruction a été signé et accepté par le Ministère de l'Intérieur. Le nettoyage de la zone du cirque et la destruction des habitations sauvages, par contre, doivent être accompagnées de mesures de relocalisation des populations qui s'y sont installées.

Outre ces mesures drastiques, il est vrai que le site archéologique de Carthage souffre d'un manque d'entretien régulier et d'une vision commune de conservation. Ce problème pourrait être facilement résolu, une fois les compétences des organes responsables correctement définies.

Toutefois, toutes les institutions, leurs représentants, les collaborateurs et collaboratrices travaillent avec un intérêt certain pour le bien. Un nouvel élan semble apparaître avec des équipes renouvelées. C'est pourquoi, il serait bénéfique de les soutenir de différentes façons, soit en proposant des ateliers pour la mise en place d'un plan de gestion, pour une analyse de l'organisation du patrimoine en place, mais aussi par une appréciation scientifique. Celle-ci pourrait voir le jour sous la forme d'un colloque international fêtant les 40 ans de l'inscription de Carthage au Patrimoine mondial avec l'attribution du certificat d'inscription en 2019. La mission propose les recommandations suivantes en réponse aux objectifs qui lui avaient été assignés :

Valeur universelle exceptionnelle

Pour conserver la valeur universelle exceptionnelle établie par les critères choisis lors de l'inscription du bien sur la Liste du Patrimoine mondial, il est essentiel de considérer que l'ensemble des éléments du site archéologique de Carthage compose un paysage urbain antique et doit être considéré dans sa gestion et sa mise en valeur de manière holistique.

Aussi, pour augmenter la perception des critères choisis, il serait important de lier les différents biens à l'Histoire qu'ils représentent dans le paysage aussi bien antique qu'actuel. Il est donc essentiel de considérer l'ensemble des recommandations proposées et de travailler dans la mesure du possible sur les différents chantiers qu'il s'agira d'aborder en parallèle. En effet, ils sont tous imbriqués et ne peuvent se faire de manière séparée.

Gestion du bien

Les institutions

Définir en urgence les compétences et devoirs des différentes institutions telles que l'Institut national du patrimoine (INP), la Direction générale du Patrimoine (DGP) et l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMPCC), en vue d'éviter d'éventuelles duplications de responsabilités. La mission propose la tenue d'un atelier de réflexion réunissant tous ces partenaires et qui aboutirait à un *vade-mecum* pour l'ensemble des institutions.

La législation

Actualiser la législation en incluant la notion de fouille préventive si ce n'est pour la Tunisie entière, au moins pour les zones des biens du Patrimoine mondial.

Plan de gestion

Préparer et mettre en place un plan de gestion afin de régler les compétences et devoirs de chaque institution responsable, de mettre en place des stratégies de communication (avec les communes, les associations et les propriétaires privés), de conservation, de mise en valeur touristique et de présentation du site, et de revoir la législation. Un atelier soutenu par l'UNESCO ou/et ICOMOS pourrait aider à résoudre ce problème.

Intégration de la population locale

Mettre en place un programme intégrant les associations locales et la population à des actions visant une meilleure compréhension du site, mais aussi pour son entretien.

Gestion du tourisme et mise en valeur touristique

Bien que cela fasse partie intégrante du plan de gestion, des idées sur la mise en valeur touristique ont été déjà travaillées par l'équipe d'architectes. Toutefois, la vision tient peu compte de l'archéologie du site. L'histoire que l'on veut raconter ne paraît pas et il n'y a visiblement pas de fil conducteur pour faire connaître au visiteur l'ensemble du site de manière holistique. Là aussi, ce serait nécessaire de faire accompagner l'équipe responsable de la mise en valeur de spécialistes du tourisme culturel. Il serait important que les collaborateurs et collaboratrices connaissent les diverses « Orientations » mises en place par ICOMOS ou l'UNESCO à cet égard (comme les « Orientations de Salalah pour la gestion des sites archéologiques ouverts au public », ou la Charte internationale ICOMOS du Tourisme culturel).

Certains sites étaient fermés au public lors de la mission sans pour autant qu'il y ait une raison. Il faut donc dorénavant assurer la permanence d'ouverture des sites selon les horaires convenus pour les visiteurs.

Limites du bien et de la zone tampon

Enclencher le processus d'acceptation de la zone tampon au niveau de l'UNESCO et en même temps coordonner les cartes du site, les faire accepter et adopter par le PPMV.

Intégrité

Procéder à la destruction immédiate des bâtiments qui altèrent le site des Ports puniques et remettre en état le terrain archéologique sur lequel a été édifée l'Ecole de Police comme exemple de contrevenance à la législation nationale et aux engagements internationaux (Convention UNESCO de 1972). Ces travaux doivent être bien entendu accompagnés par une équipe d'archéologues sur le terrain.

En même temps, reprendre et/ou développer le projet de délocalisation des maisons construites illégalement et des dépotoirs à ciel ouvert de la zone du cirque romain. Cette action est loin d'être simple, car elle impliquera aussi un accompagnement des habitants, afin qu'ils puissent en toute dignité trouver un emplacement adéquat pour habiter. Dès lors, il est essentiel de communiquer ces actions de manière positive. La question de faire appel à des sociologues et des anthropologues pour ce travail pourrait se poser.

Mise en valeur scientifique et reconnaissance

Organiser un évènement type « colloque international » à l'occasion des 40 ans de l'inscription (1979 – 2019) et utiliser ce moment pour initier la réflexion et la rédaction d'un plan de gestion holistique.

Développer la recherche dans le domaine de l'archéologie subaquatique dans la région du port et le long de la côte à proximité du site de Carthage. Continuer de développer une collaboration avec équipes locales ou internationales, puis – point essentiel – publier les résultats des rapports annuels en continu, pour que le monde scientifique et la population locale sache que des recherches continuent à être faites sur le site.

Une mise en valeur de la basilique Bir Ftouha fouillée par les Américains de 1994 à 1999 en zone limitrophe du bien est très souhaitable, même si elle ne fait pas partie du bien. En effet, cette action, qu'il faudrait essayer de financer avec des fonds de l'ambassade américaine, pourrait servir de parc pour le quartier et il servirait en plus à augmenter l'intérêt pour l'archéologie des habitants les plus proches.

1 CONTEXTE DE LA MISSION

1.1. Histoire de l'inscription, valeur universelle exceptionnelle

Le site archéologique de Carthage a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979, lors de la 3e session du Comité du Patrimoine mondial (décision 03COM XII.46).

La section Identification du bien du dossier de proposition d'inscription le décrit comme suit : *“Site le plus prestigieux de Tunisie par sa longue histoire; célèbre par la beauté de son passage; Métropole de la civilisation punique en Afrique et capitale de la province d'Afrique à l'époque romain, Carthage a joué un rôle de premier plan dans l'antiquité. Son sol et son sous-sol recèlent la superposition des témoignages de plus de 15 siècles d'histoire dont seuls les plus importants par leur architecture sont connus. Menacé par l'urbanisation, il a fait l'objet du lancement d'une grande campagne de sauvegarde internationale, destinée à le préserver et le mettre en valeur: depuis 1973, une vaste campagne de fouille et de mise en valeur s'est organisée destinée à mettre au jour ses vestiges, mieux connaître son histoire, mettre en valeur ses témoignages.”*

La justification du dossier de proposition d'inscription se base alors sur le fait qu'il s'agit du site le mieux connu de Tunisie, non seulement auprès des scolaires, mais aussi dans le monde entier grâce aux nombreux touristes qui s'y rendent ; que les vestiges représentent toutes les époques, de la protohistoire jusqu'aux périodes islamiques; et que Carthage et sa grandeur sont mentionnés dans les textes antiques. La description du site lui-même se limite à la définition de son nom : « Site archéologique de Carthage comprenant principalement: l'acropole de Byrsa, les ports puniques, le tophet punique, les nécropoles, le théâtre, l'amphithéâtre, le cirque, le quartier des villas, les basiliques, les thermes, les citernes et le reste du site archéologique comme réserve archéologique ». Trente ans plus tard, en 2009, dans le cadre de l'application de la décision 31COM 11D.1, point 7, et parallèlement à l'exercice de soumission du deuxième cycle des rapports périodiques pour les Etats arabes, les autorités tunisiennes ont soumis un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle de Carthage, qui a été adopté par le Comité du patrimoine mondial en 2010, lors de sa 34e session. C'est alors qu'ont été rédigées la synthèse définissant la valeur universelle exceptionnelle, la justification des critères d'inscription, les déclarations d'intégrité et d'authenticité et des mesures de protection et de conservation du site, telles qu'elles sont présentées encore aujourd'hui sur le site web du Patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org/fr/list/37>).

Les critères choisis (critères ii, iii et vi) sont justifiés comme suit :

Critère (ii): Fondation phénicienne en lien avec Tyr et refondation romaine sur ordre de Jules César, Carthage a également été la capitale d'un royaume vandale et de la province byzantine d'Afrique. Ses ports antiques témoignent des échanges commerciaux et culturels durant plus de dix siècles. Le tophet, aire sacrée dédiée à Baal, contient de nombreuses stèles où se lisent de multiples influences culturelles. Lieu exceptionnel d'éclosion et de diffusion de plusieurs cultures qui se sont succédées (phénico-punique, romaine, paléochrétienne et arabe), Carthage a exercé une influence considérable sur le développement des arts, de l'architecture et de l'urbanisme dans la Méditerranée.

Critère (iii): Le site de Carthage offre un témoignage exceptionnel de la civilisation phénico-punique dont il constituait le centre de rayonnement dans le bassin occidental de la Méditerranée. Il s'agit également de l'un des centres les plus brillants de la civilisation africo-romaine.

Critère (vi): La résonance historique et littéraire de Carthage a toujours nourri l'imaginaire universel. Le site de Carthage est associé notamment à la patrie de la légendaire princesse tyrienne Elyssa-Didon, fondatrice de la ville, qui a été chantée par Virgile dans l'Énéide; au grand navigateur-explorateur Hannon; à Hannibal, l'un des grands stratèges militaires de l'histoire ; à des écrivains comme Apulée, fondateur de la littérature latine africaine ; au martyr de Saint Cyprien et à Saint Augustin qui y fit sa formation et de fréquents séjours.

Les déclarations d'intégrité et d'authenticité ainsi que les mesures de protection et de gestion ont été également rédigés en 2009 pour se conformer aux directives des Orientations de l'UNESCO. Toutefois, aucune zone tampon n'a été définie pour le bien à ce moment-là. Le texte intégral de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle est repris en Annexe 6.5.

1.2. Examen de l'état de la conservation par le Comité du Patrimoine mondial

A la suite du rapport sur l'état de la conservation du site de Carthage rendu au Centre du Patrimoine mondial daté du 25 décembre 2013 et à la remise le 6 février 2014 du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV), Le Centre du Patrimoine mondial demande à la Tunisie de *réviser et faire appliquer le PPMV, d'élaborer un plan de présentation et d'un plan de gestion touristique, de mettre en place une stratégie archéologique et de conservation en procédant à des aménagements prioritaires sur les zones du cirque, du Borj Boukhris, du parc des villas romaines et des citernes de la Maalga, de procéder à une coordination des outils et des acteurs de la gestion et de la préservation du site et finalement de modifier le périmètre du bien inscrit et d'établir une zone tampon avec les réglementations et mesures qui permettront d'assurer la protection du bien.*

Deux ans plus tard, le 21 mars 2016, l'État partie a soumis un autre rapport sur l'état de conservation du bien qui est positivement accueilli par le Centre du Patrimoine mondial car de nombreux efforts ont été faits pour acquérir des terrains de la zone archéologique et des mesures prises pour éloigner les barques des pêcheurs du port punique malgré la difficulté de la situation politique et financière. Toutefois, il est demandé à l'Etat partie de résoudre les problèmes de gestion et de travaux aux abords des Thermes d'Antonin, dans la place de l'UNESCO, et dans le musée, puis de résoudre les questions foncières qui résultent du déclassement/ reclassement (en mars 2011) de certaines zones au sein du site archéologique et de redéfinir la délimitation du bien afin de finaliser le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV). Le Comité du Patrimoine mondial réitère la nécessité de la mise en œuvre d'une stratégie archéologique et de conservation, l'élaboration d'un plan de présentation et d'un plan de gestion touristique, la coordination des outils de gestion et de préservation du bien et la coordination des rôles des différents acteurs concernés, de l'adoption rapide du périmètre du bien, et de sa zone tampon, et de définir les réglementations et mesures qui la régissent, et les dispositions prises pour sa gestion.

Le rapport sur l'état de conservation du bien du 9 avril 2018, tout en considérant les travaux accomplis malgré la situation encore difficile du pays, promet la finalisation du Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV), la proposition de modification des limites du bien soumis à la Commission nationale du patrimoine le 8 janvier 2018 et la mise en place de projets d'étude et de mise en valeur du cirque romain, d'une stratégie d'étude et d'investigations archéologiques et de conservation du bien et d'une nouvelle structure pour coordonner les outils de gestion et de préservation du bien ainsi que les rôles des différents acteurs concernés. Le Centre du Patrimoine mondial s'inquiète du retard de la mise en place du PPMV, du plan de présentation et du plan de gestion touristique du bien, de la structure de gestion et de conservation du bien avec une définition claire de ses mandats et prérogatives, et demande, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* que les documents lui soient soumis pour examen par les Organisations consultatives

correspondantes. Un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés ci-dessus doit être présenté par l'Etat partie au plus tard le 1er décembre 2019, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44e session en 2020.

En même temps, de nombreux documents se souciant de l'état de conservation et d'atteinte à l'intégrité du site de Carthage sont parvenus au Centre du Patrimoine mondial. Une lettre a été envoyée au Ministère des Affaires culturelles le 29 novembre 2018 par le Centre du Patrimoine mondial lui demandant « de toute urgence l'arrêt des travaux et le démantèlement des structures construites en vue d'un retour à la situation originale, et de communiquer au Centre du patrimoine mondial dans les meilleurs délais les informations sur ce projet (constructions de l'Ecole de Police). » et de bien vouloir l'informer de son accord pour la tenue d'une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial ICOMOS. En réponse et par lettre du 18 décembre 2018, l'Etat partie de Tunisie a invité une mission de conseil conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS sur le site archéologique de Carthage. En même temps, la Directrice du Centre du Patrimoine mondial annonce au Ministère des Affaires culturelles qu'un rapport sur l'état de conservation du site de Carthage sera présenté à la 43^e session du Comité du Patrimoine mondial à Bakou en Azerbaïdjan en juin/juillet 2019 et demande que les informations nécessaires soient soumises au 15 mars 2019 au plus tard.

A la suite de cet échange, un rapport sur l'état de conservation du site archéologique de Carthage a été rédigé par l'INP et envoyé au Centre du Patrimoine mondial en mars 2019. Ce rapport met en exergue la continuation de constructions abusives dans des zones classées du site, en particulier dans la zone du port punique et du cirque romain. Il présente aussi les décisions qui seront prises pour mettre en œuvre la décision du Comité du patrimoine mondial 42 COM 7B.60, tels la préparation d'un projet de plan d'action, la constitution d'un Comité d'orientation et de pilotage pour le site archéologique de Carthage, la création d'une Commission ad hoc de protection et de valorisation du patrimoine au sein du Conseil municipal de la commune de Carthage, puis finalement la rédaction d'une note à l'attention du Chef de Gouvernement en date du 28 février 2019 pour l'informer de la possibilité de l'inscription du site archéologique de Carthage sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en raison des atteintes causées par les constructions abusives dans des zones classées archéologiques non aedificandi et pour lui demander de charger le Ministre de l'Intérieur et le Gouverneur (Préfet) de Tunis de procéder à la mise en œuvre immédiate des arrêtés de démolition déjà pris au sujet de ces constructions. Ce document annonce aussi que la proposition de modification des limites du bien n'a pas encore été approuvée de manière officielle par les autorités compétentes et que le Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) du site, lui aussi, tarde à être approuvé et mis en œuvre. Il en est de même pour les plans de présentation du site et de sa gestion touristique.

1.3. Justification de la mission

Une mission de conseil conjointe Centre du Patrimoine mondial – ICOMOS, a donc été mise en place du 23 au 25 Avril 2019, ayant comme but de :

- a) Évaluer l'état de conservation d'ensemble du bien ainsi que les travaux d'aménagement et de mise en valeur du bien réalisés par l'Etat partie ;
- b) Evaluer le travail réalisé par l'Etat partie quant aux questions de la maîtrise foncière des terrains situés dans le bien ;
- c) Évaluer l'impact potentiel des projets de construction, d'aménagement ou d'infrastructure réalisés ou prévus dans le bien, sa zone tampon et son contexte immédiat, sur la valeur universelle exceptionnelle du bien y compris son authenticité et intégrité ;

- d) Évaluer le projet d'étude et de mise en valeur du cirque romain élaboré pour valoriser les plus grands monuments publics de la Carthage romaine ;
- e) Sur la base des études d'impact sur le patrimoine qui auront été menées, et lorsque des impacts négatifs sont identifiés, examiner s'il est possible ou non de proposer des mesures d'atténuation aptes à éliminer ou atténuer les impacts de ces projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- f) Présenter les fouilles archéologiques qui ont été menées récemment et celles programmées ;
- g) Faire rapport de l'avancée de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Décision du Comité du Patrimoine mondial 42 COM 7B.60 et plus particulièrement les progrès réalisés pour :
 - l'élaboration des critères de définition de la zone tampon, ainsi que les réglementations et les mesures qui la régissent ;
 - l'adoption et la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) du bien ;
 - l'élaboration d'un plan de présentation et d'un plan de gestion touristique qui empêcheraient la prolifération informelle de commerces au sein du bien notamment sur la « Place de l'UNESCO » et aux abords des Thermes d'Antonin ;
 - la conception et la mise en œuvre d'une stratégie d'étude et d'investigations archéologiques et de conservation du bien ;
 - la coordination des structures de gestion et de préservation du bien ainsi que les rôles des différents acteurs concernés.

2 POLITIQUE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU BIEN INSCRIT COMME PATRIMOINE MONDIAL

2.1. Législation concernant la zone protégée

Carthage est pionnière en matière de législation puisqu'un premier « décret sur Carthage » la déclarant zone protectrice de ruines historiques et définissant les vestiges découverts comme appartenant à l'Etat, date de 1920. Mais ce n'est que 50 ans plus tard, qu'a lieu un vrai mouvement de protection pour le site avec l'établissement du premier Plan de Protection et de Mise en valeur de Carthage – Sidi Bou Saïd approuvé en 1973. En 1978 paraît le Plan d'aménagement urbain de la commune de Carthage par décret N°78-1038 du 27 novembre 1978 établissant d'une part une zone urbaine construite et constructible, et d'autre part une zone archéologique non aedificandi. C'est dans ce cadre législatif succinct que le site archéologique de Carthage est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial en 1979 (Décision 03 COM XII 46). Au niveau national, le site est classé par décret en octobre 1985 et le plan d'aménagement est revu en 1987. Le site devient « parc national » en 1991. La loi 35-1994 promulguée le 24 février 1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, régit dès lors le patrimoine archéologique tunisien, complétée par la loi du 28 novembre 1994 sur le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Cette loi n'empêche toutefois pas la modification répétée du Plan de classement du site de Carthage rectifiant le périmètre pour sortir de la délimitation diverses zones d'habitat spontané (1992 et 1995), ce qui mène à un arrêté des ministères de la culture, et de l'équipement et de l'habitat du 4 septembre 1996 portant sur la création et la délimitation du site culturel de Carthage – Sidi Bou Saïd - et le lancement en 1997 par l'INP d'un appel d'offres pour l'étude du plan de protection et de mise en valeur du site. Un projet, préparé par Jellal Abdelkafi, a été présenté à la fin de 1998. Entre 1997 et 2002, le Centre du patrimoine mondial a envoyé six missions d'experts chargées d'assister les autorités tunisiennes dans la mise en forme finale de ce plan. Ce plan de protection, qu'il est question d'appliquer encore aujourd'hui après approbation de la carte de délimitation du site comprenant la zone tampon. Puisque le plan de protection n'a pas encore été accepté (depuis sa rédaction en 1997), les terrains de la zone archéologique ont continuellement été soumis à des pressions d'urbanisation et de déclassement sans qu'il y ait de document juridique fort pour les protéger. Ainsi, on a vu apparaître dès 2006 dans cette zone des « projets à usage d'habitation » et l'approbation officielle de plans de lotissements, en particulier à Bir Ftouha (lotissement Hannibal) avec des déclassements correspondants. Les déclassements ont pourtant été annulés dès mars 2011.

D'autres zones d'habitats spontanés faits de constructions en dur existent dans la zone du cirque romain, correspondant à une tendance d'agrandissement urbain sauvage de la municipalité de Carthage. Celles-ci semblent avoir pris possession des espaces ouverts du site lors des premières années après la Révolution. Puis, dernièrement, en 2018, l'Ecole de Police à Salammbô a commencé à construire sans permis un complexe sportif sur son terrain situé en zone archéologique près du port punique.

La problématique de l'occupation des terrains archéologiques reste donc toujours entière tant qu'il n'existe de document réglant l'occupation du sol du bien. Toutefois la législation est seulement un outil et son application demandera un contrôle accru et des sanctions qu'il s'agit de mettre en place et d'exécuter pour assurer qu'aucune récidive ne s'en suive.

2.2. Cadre institutionnel

Créé en 2011 (Décret n° 2012-1885 du 11 septembre 2012, modifiant le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, portant organisation du ministère de la culture), la Direction générale du Patrimoine a comme devoir d'élaborer les propositions relatives aux orientations stratégiques

dans le domaine du patrimoine et suivre leur exécution en coordination et collaboration avec les établissements et les structures œuvrant dans le domaine du patrimoine ; de présenter les propositions visant à développer le système de gestion du patrimoine national et y apporter l'efficacité requise en collaboration et coordination avec les structures concernées ; de suivre les programmes, les projets et les plans visant à assurer la protection, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national matériel et immatériel et son intégration au service des objectifs du développement durable dans ses dimensions culturelles, économiques et sociales, en collaboration avec les établissements concernés ; de suivre les établissements œuvrant dans le domaine du patrimoine et soumis à la tutelle du ministère de la culture et assurer la coordination entre les dits établissements ; d'œuvrer au développement des programmes du partenariat avec les associations opérant dans le domaine du patrimoine, impulser l'investissement privé dans ce domaine et assurer la promotion du tourisme culturel en collaboration et coordination avec les structures concernées ; et d'œuvrer au développement des relations de coopération et du partenariat dans le domaine du patrimoine aux niveaux national et international en coopération avec les structures concernées. Il chapeaute d'une part la direction de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine (L'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle - AMPCC), et d'autre part la direction des musées.

L'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle (AMPCC) est chargé de suivre les programmes et les projets visant à la sauvegarde des monuments historiques, des sites culturels et des ensembles historiques et traditionnels et les biens meubles culturels et les prévenir contre les dangers et menaces ; de proposer des programmes et des projets visant à protéger les monuments historiques, les sites culturels et les ensembles historiques et traditionnels, à les valoriser, à les mettre en valeur et à les faire connaître ; d'œuvrer à l'application des mécanismes visant à la protection du patrimoine matériel et immatériel conformément à la législation en vigueur ; de veiller à la protection du patrimoine immatériel, à sa valorisation et à le faire connaître en coordination et collaboration avec les établissements et les structures concernés.

Dans le cas de Carthage, l'AMPCC est chargée de l'entretien du site, des structures d'accueil (guichets, boutiques, signalisation), de la conservation et de la restauration des vestiges et agit sur place par son Unité de gestion du site de Carthage.

L'Institut national du patrimoine (INP), selon le Décret n° 93-1609 du 26 juillet 1993 fixant l'organisation de l'Institut national du patrimoine et les modalités de fonctionnement, est une institution scientifique et technique chargée d'établir l'inventaire du patrimoine culturel, archéologique, historique, civilisationnel et artistique, de l'étude du patrimoine, de sa sauvegarde et de sa mise en valeur. Il a comme mission de préserver, sauvegarder et restaurer les sites archéologiques, les monuments historiques et les tissus urbains traditionnels ; d'organiser et d'entreprendre la recherche, la fouille, l'inventaire et la prospection dans les domaines du patrimoine archéologique, historique et civilisationnel à travers les différentes périodes ; de collecter le patrimoine traditionnel et les arts populaires, de faire apparaître leur valeur civilisationnelle, de les inventorier, de les étudier et de les exposer ; d'entreprendre tous les travaux de recherche, de sauvegarde, de protection, de restauration et d'exposition des documents ayant une valeur civilisationnelle, scientifique ou artistique ; de créer des musées, sauvegarder leurs collections et promouvoir des méthodes d'exposition ; de publier les études scientifiques et culturelles et de les diffuser ; de participer à l'animation du patrimoine et de sa promotion par tous les moyens audio-visuels et écrits par l'organisation d'expositions, de congrès et de rencontres à l'échelle nationale et internationale ; et de former les cadres, les recycler et les entraîner aux travaux des différents secteurs scientifiques et techniques. Il est chargé de la sauvegarde et de la gestion du site de Carthage par l'intermédiaire de la Conservation du site et du musée de Carthage.

Les municipalités sont quant à elles responsables de délivrer les permis de construire sur leur territoire.

De plus, de nombreux autres partenaires doivent être pris en compte, des propriétaires privés aux institutions touchées par les mesures de conservation tels l'École de Formation des Cadres de Police du Ministère de l'Intérieur, le Musée Océanographique, ou encore les autres communes avoisinantes du site.

3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES PROBLEMES ET DES RISQUES

3.1. Gestion

Organisation des compétences

Comme mentionné ci-dessus, de nombreuses institutions gouvernementales portent des responsabilités dans la gestion du site de Carthage. Les acteurs principaux sont d'un côté la nouvelle Direction générale du patrimoine qui dirige l'AMPPC et de l'autre l'Institut national du patrimoine. Entre ces deux institutions, il y a des recoupements de compétences rendant la gestion du patrimoine difficile, ce qui se répercute sur la gestion du bien de manière flagrante. Cette situation rend la collaboration laborieuse et la mission a remarqué, lors des diverses discussions avec les institutions concernées, qu'il y a un manque de communication. Pour pallier à ces difficultés et pour assurer la coordination des travaux entrepris sur le site, un Comité d'orientation et de pilotage pour Carthage a été mis en place, mais n'a siégé qu'une seule fois.

La communication de l'INP et de l'AMPPC avec les autres partenaires a également laissé à désirer jusqu'au changement des équipes responsables de ces institutions et leurs représentants sur le terrain ces derniers mois. Il est pourtant à noter que les jeunes équipes professionnelles, aussi bien de l'INP que de l'AMPPC, ainsi que les élus locaux, ont repris le dialogue et ont commencé à travailler sur des projets en commun, telle la restauration du musée ou les prises de mesures contre les installations spontanées d'habitats en zone archéologique.

Plan de protection et de mise en valeur (PPMV)

Le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) est un document qui a surtout une valeur de réglementation des activités possibles sur le territoire du bien et ses abords avec ses cartes complémentaires. La mise en exécution de ce plan a été retardée parce que le sort de la zone de lotissements à Bir Ftouha (lotissement Hannibal) n'a pas été statué par l'Etat partie jusqu'à aujourd'hui. En effet, il est peu probable que ce quartier puisse être ramené à son état initial, contrairement à d'autres zones d'installations sauvages, près de la zone du cirque romain en particulier. Pour résoudre ce problème « technique », le plan de protection et de mise en valeur pourrait être mis à jour, ajoutant dès lors les critères de définition de la zone tampon et les règlements et mesures qui la régissent au même niveau que les règlements pour les autres zones du plan. Ce n'est qu'alors que le plan de protection et de mise en valeur pourra être adopté par le gouvernement et mis en pratique.

Plan de gestion

L'Etat partie est conscient du fait qu'il faut mettre en place un plan de gestion du site de Carthage, non seulement pour affermir les bases de collaboration entre les institutions responsables, mais aussi pour assurer la planification holistique de la conservation, de la recherche, de la présentation et de la gestion touristique du bien. Le manque de ressources en personnel et financières, les difficultés de communication entre institutions et l'absence d'expérience dans ces domaines ont toutefois retardé la mise en place de de cette planification gestionnaire.

Cela n'empêche pas les différentes institutions de développer des projets visionnaires. Un projet de mise en valeur holistique du site a par exemple été présenté par l'architecte responsable de l'AMPPC (voir power point en annexe). Il nécessite pourtant d'être retravaillé par rapport aux réalités du terrain et des besoins de la protection du substrat archéologique.

Recherches archéologiques

Lors de notre visite, nous avons parcouru le chantier d'archéologie de sauvetage de l'Ecole de Police, qui a été mené de manière professionnelle. Il en est résulté un rapport (annexe).

Une autre campagne aura lieu à cet emplacement pour répondre aux questions restées en suspens.

De même, les ports puniques ont été étudiés sur le plan archéo-pédologique et lors de dragages ; les travaux sont accompagnés par les plongeurs de l'équipe d'archéologie subaquatique. Dans ce cadre, il est essentiel de poursuivre la recherche scientifique reconnue au niveau international.

3.2. Facteurs affectant le bien

Installations spontanées en zone archéologique *non aedificandi*

La description initiale du bien, datant de 1979, contient quelques éléments qui, aujourd'hui, sont en danger ou continuent à poser problème, soit la beauté du paysage et le risque accru d'une urbanisation désordonnée. D'ailleurs un premier Bilan d'analyses et perspectives de réalisation montrant une prise de conscience à ce sujet a été proposé par Claude Chaline déjà en 1980 (« Livre blanc sur le Parc national de Carthage et Sidi Bou Saïd). De 1997 à 2003, les institutions principales de gestion préparent et revoient régulièrement le PPMV et les plans d'aménagement pour les municipalités. Ces derniers sont promulgués en 2006, mais le PPMV devient caduc et la seule carte valable est celle de 1985. Des déclassements de terrain ont lieu en 2006 et 2007, en particulier dans la zone de Bir Ftouha (lotissement Hannibal), qui seront abrogés en 2011.

Cependant, sous la forte pression démographique, d'autres installations spontanées (sans permis de construire) de l'habitat, ainsi que des dépotoirs, apparaissent dans les zones archéologiques. Ces installations dues d'une part aux circonstances politiques et sociales incertaines après la Révolution de 2011, et d'autre part, aux faits accomplis auxquels doivent faire face les nouveaux dirigeants des institutions responsables et les élus locaux, qui attendent, pour mieux agir, l'acceptation du PPMV (voir état de conservation du bien pour les détails). Les sites qui ne sont pas ouverts au public et qui forment une grande partie du bien, en particulier à l'est, dans la zone du cirque romain, ou encore au nord, ont l'état de terrains en friche abandonnés et non signalés comme zones archéologiques.

Manque d'entretien

La négligence de l'entretien des sites par manque de moyens et/ou de responsabilités clairement définies est aussi un facteur qui, à long terme, affecte la conservation des différentes parties du site. Lors de notre visite, les sites du Quartier Didon, ou encore le site autour du musée paléochrétien, étaient fermés au public. Si la fermeture du Quartier Didon est peu compréhensible, le musée paléochrétien a été fermé à la suite du vol de la statuette de Ganymède. D'autres sites, tels le Quartier Magon ou encore une partie du site des villas, de l'amphithéâtre nécessitaient des mesures d'entretien basiques, allant du désherbage ou nettoyage des alentours à des mesures de conservation des ruines.

4. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

4.1. La colline de Byrsa, le musée de Carthage et la place de l'UNESCO

La colline de Byrsa forme l'actuelle porte d'entrée de Carthage, invitant le visiteur à accéder à l'acropole et au musée national de Carthage. Ce musée emblématique est actuellement soumis à des rénovations soutenues par la France,¹ et à fortiori fermé au public. La colline de Byrsa est sujette aux arrêts des cars de touristes et donc à une affluence assez importante.

A l'arrière du musée, vers la zone de la basilique, des travaux de renforcement du terrain sont nécessaires (voir photos 1-2 en annexe).

La place de l'UNESCO, qui accueille les cars de visiteurs et forme la place devant l'ancienne cathédrale Saint Louis, est entourée actuellement de petites échoppes provisoires (mais qui semblent se pérenniser) qui vendent des souvenirs de qualité très diverse aux visiteurs. Ces échoppes affectent le visuel de l'accueil et leur remplacement par des structures adéquates ou au mieux leur déplacement doit être intégré dans le concept de mise en valeur du site (voir photos 3-6 en annexe).

4.2. La zone de lotissements à Bir Ftouha (lotissement Hannibal)

Dans le coin nord-ouest du bien, se trouve le lotissement Hannibal, qui a fait l'objet d'un déclassement en 2006/2007 ayant permis la construction d'un quartier d'habitations de luxe (voir plus haut). En 2011, le déclassement de ces lotissements a été annulé, mais il est aujourd'hui peu réaliste de faire détruire ce quartier, malgré l'atteinte grave au patrimoine classé déjà constaté en 2014. Les installations de voirie et d'infrastructures gaz et électricité déjà construits ont été partiellement détruits et aucune construction n'y a été faite depuis 2014. La zone a été nettoyée des plus importants gravats, mais ne bénéficie d'aucun travail d'entretien et aucun élément n'informe les habitants de la haute-valeur archéologique de la zone. En 2014, l'AMPPC a proposé de faire planter un rideau végétal sur toute la longueur du lotissement formant un écran séparant la zone archéologique de la zone d'habitat moderne ; cette dernière reste encore à planter (voir photos 7-10 en annexe). Cette zone n'est pas ouverte au public et aucune mise en valeur n'existe.

4.3. La zone du cirque romain

De par sa taille, le cirque romain est un de plus grands de l'empire romain. Cette aire qui s'étend jusqu'à l'amphithéâtre au nord est vers la ville de Carthage moderne et la colline de Byrsa en direction de l'est n'est pas fouillée et représente une réserve archéologique importante. Cette zone n'est pas ouverte au public et aucune mise en valeur n'existe. Elle comprend actuellement 5 zones définies comme *non aedificandi* occupées par des équipements publics ou par des constructions privées non autorisées qui continueront à s'étendre si aucune mesure n'est prise. De plus, cette zone qui a l'air d'une grande friche - car peu entretenue et laissée à la nature - invite les habitants à l'utiliser à leur guise et en particulier comme dépotoir sauvage à côté du dépotoir public. La destruction des maisons d'habitat situées dans cette aire archéologique pose des problèmes aussi bien techniques que sociaux, car les propriétaires sont de condition plutôt modeste à très modeste et il faudrait, pour les déplacer, mettre un plan social et de remplacement de terrain. Il

¹ <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Connaissance-des-patrimoines/Actualites/Projet-europeen-de-valorisation-du-patrimoine-culturel-en-Tunisie>)

semble que la proposition de l'AMPPC proposée en 2014 aux dépens de l'INP ne peut être considérée avec les financements actuels (voir photos 11-14 en annexe).

Entre la zone du cirque romain et la mosquée El Abidine, en haut de la colline, se trouvent les ruines d'un ancien bâtiment et les restes de fouilles école sur l'emplacement d'une église paléochrétienne. L'espace est dénué de bâtiments. Des chemins sauvages le traversent : le lieu est utilisé par la population locale pour des promenades et comme lieu de passage (voir photos 15-16 en annexe). La rencontre fortuite avec un propriétaire local a démontré que si les propriétaires sont bien conscients que leur terrain est en zone archéologique et connaissent en principe l'interdiction de construire, ils essaient toujours d'avoir des dérogations et des traitements spéciaux!

4.4. La zone de la mosquée El Abidine

La mosquée El Abidine a été construite entre 2000 et 2003 sur 3 hectares au centre de la cité antique. Comme cela est mentionné dans le rapport de 2014, la présence de ce monument religieux est le fruit d'une volonté politique et idéologique. Du point de vue de la protection et conservation du site du patrimoine mondial, la mission regrette qu'il n'y ait pas eu de fouilles de sauvetage lors de la construction ni du lieu de culte ni des parkings immenses à ses alentours. Devant un fait accompli de nature idéologique, il faudra dans le futur considérer cette construction monumentale dans la continuité de l'importance stratégique, politique et idéologique de ce site qui a vu le développement et la décadence de nombreuses civilisations (voir photos 17-18 en annexe).

4.5. La Maalga et le Phénix

A la Maalga se trouve un des ensembles de citernes les plus imposants du monde romain s'étalant sur plus de 13 hectares. Un aqueduc longe les citernes au sud-est et relie les citernes à un vaste bassin de répartition des eaux. Le site est entretenu, les citernes ont été en partie fouillées et les sondages sont restés ouverts. Si le site en lui-même ne pose pas directement de problème, le restaurant circulaire « Phénix de Carthage », situé à côté du complexe, est consternant. L'histoire de cette bâtisse est esquissée dans le rapport de 2014.

Aujourd'hui cet espace sert de restaurant et de lieu de festivités. Les cars s'y arrêtent pour le repas des touristes.

L'INP désire conserver les édifices, sans renouveler le contrat, pour en faire un pavillon d'accueil des visiteurs. Les boutiques souvenirs actuellement sur la place de l'UNESCO et proches des thermes d'Antonin y seraient déplacées. L'Unité Carthage de l'AMPPV a toutefois un autre projet de mise en valeur pour l'ensemble des citernes et de leurs abords avec un espace d'accueil semi-enterré. Dans tous les cas, il faudrait que ces deux projets puissent être confrontés et analysés pour le bien de la conservation du site lui-même (voir photos 19-24 en annexe).

4.6. Le port circulaire et l'île de l'Amirauté

Le port circulaire est entouré par un quartier d'habitation de haut standing qui a été construit bien avant l'inscription au patrimoine mondial. Toutefois, ce quartier se trouve en pleine zone archéologique et toute intervention dans le sous-sol nécessiterait une fouille préventive afin de sauver les vestiges qui y résident et augmenter les connaissances du lieu. Des recherches archéologiques y ont eu lieu à plusieurs reprises comme cela est mentionné dans le rapport de 2014. Pour étendre l'espace, il est également prévu d'abattre le mur qui sépare le site du musée Océanographique et de faire profiter ainsi le public de la zone

archéologique et du jardin du musée qui s'étend jusqu'au bord de la mer. L'île du port circulaire est un parc archéologique, là aussi enclin à être peu entretenu, mais fort fréquenté par les résidents locaux (pas de tourisme de masse). Les rives sont naturelles du côté de l'îlot de l'Amirauté et renforcées du côté de la terre ferme. Là, accostent des bateaux de pêcheurs qui ne trouvent pas d'emplacement ou n'ont pas le financement nécessaire pour se payer une place au port de Sidi Bou Saïd. Il y a déjà eu des actions contre ces installations de pêcheurs, mais sans interventions régulières, les pêcheurs reviennent. Outre le petit bâtiment abritant une statuaire et deux maquettes, la mise en valeur n'existe pas et doit être repensée (voir photos 25-29 en annexe).

4.7. Le port rectangulaire et l'Ecole de Formation des Cadres de Police

Les abords du port rectangulaire de Carthage (port marchand) sont caractérisés par la présence de la grande muraille maritime des Magonides qui longe une grande partie de la côte méditerranéenne à cet endroit. Des fouilles de sauvetage aux alentours du port, aujourd'hui occupés par des constructions (d'avant l'inscription), offre une bonne connaissance de l'urbanisme antique. Le plan d'eau, utilisé par de nombreux pêcheurs à la ligne, nécessiterait un nettoyage régulier. Quelques nouveaux bâtiments sont apparus sur la rive, mais ils sont hors zone archéologique et correspondent aux normes de construction et d'élévation (voir photos 30-31 en annexe).

Parmi ces constructions, l'Ecole de Formation des cadres de la Police se trouve sur le quadrilatère de Falbe, qui sépare le port rectangulaire du bord de la mer. Bien qu'en zone classée frappée de servitude *non aedificandi*, l'Ecole de Police a commencé la construction d'une halle de sport avec piscine à cet endroit. Si le bâtiment principal, sans fondations, ne semble pas avoir atteint les vestiges archéologiques, le creusement de la piscine a touché la muraille maritime des Magonides avec ses blocs monumentaux. Une fouille de sauvetage a eu lieu dans la deuxième moitié de l'année 2018 et une seconde étape aura lieu en 2019. Aussi les travaux ont été arrêtés et une demande de destruction du bâtiment construit sans permis a été sollicitée auprès du chef de l'Etat. Le ministère de l'Intérieur, dont dépend l'Ecole de Police, a accepté de détruire les bâtiments. Non seulement ceci porte atteinte au sous-sol archéologique, mais aussi à l'intégrité visuelle de l'ensemble (voir photos 32-35 en annexe). Cette zone n'est pas ouverte aux visiteurs.

4.8. Les thermes d'Antonin

L'ensemble des thermes d'Antonin est limité à l'ouest par l'avenue Habib Bourguiba, au Sud par l'avenue des Thermes et au nord par le terrain du palais présidentiel. Le parc comprend de nombreux vestiges, dont les thermes situés face à la mer, des d'habitations d'époque romaine, une basilique paléochrétienne, un quartier de céramistes et des tombes puniques. C'est un arrêt central pour les cars de touristes. L'entretien régulier laisse à désirer par endroits (panneaux enlevés ou illisibles). Le site est mieux entretenu que les zones moins visitées. Cela est certainement dû à la pression touristique des thermes d'Antonin. Les visiteurs sont très nombreux et ne respectent souvent pas les vestiges, peut-être par manque de consignes (voir photos 36-38 en annexe).

Par contre, l'avenue des Thermes est envahie par des échoppes temporaires (qui semblent se pérenniser) vendant des produits touristiques de valeur très inégale. Comme pour la place de l'UNESCO sur la colline de Byrsa, ce problème devrait être réglé avec un concept touristique à développer (voir photo 39 en annexe).

4.9. Le théâtre romain

Le théâtre romain a subi une forte restauration et reconstitution depuis le début du 20^e siècle. Il abrite le festival international de Carthage (musique – danse – théâtre) durant les mois d'été. Outre la reconstitution, les installations techniques déforment l'impact visuel du monument. L'importance archéologique du monument se perd. Toutefois, en 2019, les gradins anciens sont en train d'être restaurés et la scène devraient être mieux protégée. En outre, un nouveau bâtiment, abritant les vestiaires et les toilettes publiques, sont en train d'être construits sous surveillance archéologique (voir photos 40-43 en annexe).

4.10. L'amphithéâtre

L'amphithéâtre est situé au nord-est, entre la zone du cirque et la Maalga. Espace isolé des autres zones visitables, il est entouré d'une pinède qui cache les habitations toute proches et la route. L'ensemble est entouré vers le sud d'une barrière qui n'existe pas au nord. Les habitants locaux utilisent la forêt comme espace de récréation et d'accès. Il nécessiterait un nettoyage régulier. En effet, c'est un des sites visitables les plus agréables, bien qu'il ait également besoin d'une mise en valeur appropriée. Il ne semble pas avoir eu de travaux de restauration depuis 2014 (voir photos 44-45 en annexe).

4.11. Les villas romaines

L'état de conservation des villas et de l'Odéon n'a pas évolué depuis 2014 (voir rapport conjoint 2014). Le parc archéologique, partiellement mis en valeur avec l'aide de l'Italie entre 2007 et 2013 dans le cadre du projet du chemin de la vigne méditerranéenne entre la Sicile et la Tunisie, est en partie bien entretenu et des panneaux indiquent les différents espaces. Eloigné des axes de visite des groupes de touristes car situé dans un quartier d'habitation (diplomatique), les espaces indirectement visitables ne sont pas entretenus. Au printemps, cela s'avère charmant et romantique, mais la substance archéologique déjà fouillée (ruines) et abandonnée en pâti (voir photos 46-48 en annexe).

4.12. Le Quartier Magon

Fouillé par l'Institut d'archéologie allemand (Deutsches Archäologisches Institut (DAI), Allemagne), ce site montrant l'architecture domestique au 5^e siècle BC est ouvert au public et gardé. Pourtant son entretien laisse à désirer, malgré le fait qu'il se trouve juste en face du bureau de l'Unité de gestion du site de Carthage (AMPPC) responsable pour le nettoyage des sites. A noter : c'est le seul emplacement sur cette partie de la côte avec un accès direct à la mer qui n'est pas privatisé, grâce à une promenade mise en place en même temps que la mise en valeur du site archéologique (voir photos 49-51 en annexe).

4.13. Le Quartier Didon

Emplacement de l'occupation punique avec ses habitations du 8^e siècle BC, le site, qui se trouve dans un quartier d'habitation moderne, a été fouillé et très bien mis en valeur avec un petit *antiquarium* en collaboration avec le DAI en novembre 2017 (<https://www.mosaïquefm.net/fr/video/207151/inauguration-d-un-nouveau-site-archeologique-a-carthage-quartier-didon>). Le site est cependant fermé au public et l'entretien n'a pas été fait (voir photos 52-53 en annexe).

4.14. Le Musée paléochrétien

Petit musée se trouvant sur l'emplacement des fouilles effectuées dans le cadre de la campagne internationale de l'UNESCO dans les années 1970 et 1980. Les fouilles ont livré

des vestiges de l'époque romaine et paléochrétienne. Dans le jardin, se trouvent encore les ruines découvertes lors des fouilles et en particulier le complexe ecclésiastique et le baptistère. Le musée est fermé depuis le vol de la statuette de Ganymède en novembre 2013. Le site est à l'abandon et ne semble pas avoir être régulièrement entretenu (voir photos 54-55 en annexe).

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Carthage est un bien du patrimoine mondial de très grande valeur, non seulement pour les vestiges archéologiques et d'histoire ancienne qu'elle abrite, mais aussi pour le développement de la Tunisie moderne, qui veut en faire un modèle de la protection du patrimoine en Afrique du Nord. L'implication de la Tunisie dans les institutions internationales de l'UNESCO et d'ICOMOS en démontre l'importance.

5.1. Valeur universelle exceptionnelle

Carthage, bien que considéré comme un site archéologique avec divers biens sériels, compose en réalité un paysage urbain antique et doit être considéré de manière holistique. Cet aspect est extrêmement important pour comprendre comment il est nécessaire de gérer le site dans le futur. Aussi, il est important de considérer la protection du patrimoine archéologique comme élément essentiel dans un environnement qu'il faut également protéger.

Les critères retravaillés lors de l'inscription du bien font appel à une continuité historique de longue haleine. Toutefois, aujourd'hui, si les éléments architecturaux rappellent cette longue histoire, les moyens de communication et d'expression autour des différents biens laissent peu passer de l'histoire que le site peut raconter. On a une véritable impression que les autorités s'occupent du site « parce qu'il le faut » plutôt que pour l'histoire qu'elle recèle. Toutefois, la mission peut espérer que cela est en train de changer. Il a fallu adapter les systèmes en place après 2011, convaincre la politique du bien-fondé de ce bien du patrimoine mondial et encourager les nouvelles générations à s'en occuper. Le travail ne fait de commencer et un certain enthousiasme est bien présent.

Toutefois, plusieurs problèmes et défis ont pu être mis en évidence lors de cette visite d'experts.

5.2. Gestion du bien

Les institutions

La gestion du site de Carthage présente des défis majeurs à résoudre en urgence. En effet, plusieurs institutions en sont responsables. Toutefois, leurs compétences et leurs devoirs se chevauchent parfois et les responsabilités de chacun ne sont pas clairement établies. Il faudrait, dans le cadre d'un plan de gestion, définir entre les institutions des protocoles d'entente. Celles-ci pourraient également s'étendre aux municipalités et aux associations qui ont également des responsabilités pour la gestion du site. De même il serait, dans ce cadre, utile de réinstaurer le Comité d'orientation et de pilotage pour Carthage et de le faire siéger régulièrement (éventuellement par décret ministériel) pour résoudre ensemble les problèmes qui se posent.

La législation

Nous pensons que dans ce cadre, il serait également nécessaire de mettre en place un groupe de travail pour une actualisation de la législation, qui pourrait également concerner la notion de fouille préventive, si ce n'est pour la Tunisie entière, au moins pour les zones des biens du patrimoine mondial.

Plan de gestion

Les collaborateurs et collaboratrices des différentes institutions responsables pour la gestion de Carthage ont néanmoins été actifs durant les dernières 5 années. Toutefois leurs efforts restent peu visibles. C'est pourquoi, il serait favorable, dans l'objectif de la mise en place d'un futur plan de gestion, de lister toutes les actions qui ont été accomplies depuis 2014. En

effet, cet exercice permettrait de définir des priorités d'action et la direction à suivre pour un éventuel plan de gestion. Il est également essentiel de mettre en place un programme d'entretien et de conservation à court, moyen et long terme. A côté de cela, la mission recommande un programme de formation pour ce qui concerne la gestion du bien et un accompagnement de la mise en place de plans de conservation, de mise en valeur touristique et de recherches (également subaquatique dans la zone des ports).

Un plan de communication pour les municipalités et pour les propriétaires privés ayant des terrains dans la zone classée et non constructible, mentionnant ce qu'ils peuvent y faire ou non serait également de grande importance. Ceci peut être intégré dans le plan de gestion.

Un atelier soutenu par l'UNESCO ou/et ICOMOS pourrait aider à résoudre ce problème.

Intégration de la population locale

Des associations locales souhaitent être très actives dans la protection du site de Carthage. Il serait souhaitable de les intégrer non seulement pour la valorisation du site avec des visites guidées et des conférences mais aussi au niveau communautaire avec des éventuelles actions participatives dans le nettoyage ou dans la communication avec la population locale.

Présentation du site – Plan de gestion touristique

Le site archéologique est très grand et il est composé de plusieurs biens. La supervision touristique des sites est actuellement difficile, Certains sites sont peu ou pas surveillés, d'autres sont simplement fermés (peut-être par manque de personnel). En assurer la permanence lors des heures d'ouverture serait un atout.

Un plan pour la mise en valeur holistique du site de Carthage a été développé par les architectes de l'AMPPC sans discussions au préalable avec l'INP, qui est responsable de protection du patrimoine archéologique. Il a été préparé sans diagnostic de l'état actuel du tourisme sur place et sans concertation avec les acteurs spécialistes tels les gestionnaires du tourisme ou les archéologues. De même, l'histoire telle qu'elle est reflétée dans les critères de l'inscription du bien est peu perceptible au visiteur. Cela montre les problèmes présents : manque de considération des compétences réciproques – manque de communication – manque de collaboration. Il faudrait donc, dans ce cas comme dans le cas de la mise en place d'un plan de gestion et d'un programme de conservation, sans doute faire accompagner les préparateurs de ces plans de spécialistes nationaux ou internationaux. Il serait également important que les collaborateurs et collaboratrices connaissent les divers « orientations » mis en place par ICOMOS ou l'UNESCO à cet égard (comme les « Orientations de Salalah pour la gestion des sites archéologiques ouverts au public », ou la Charte internationale ICOMOS du Tourisme culturel).

5.3. Limites du bien et de la zone tampon

La définition de la zone tampon et la modification mineure qui doit être soumise pour son intégration, notamment pour pallier des développements urbains sur le site comme c'est le cas de la construction du quartier Hannibal doivent être immédiatement résolues (voir chapitre sur l'intégrité du bien). Les versions 2011 et 2018 de la carte du bien et de sa zone tampon doivent être coordonnées et le résultat doit être soumis à approbation ministérielle le plus rapidement possible. C'est alors que les modifications mineures nécessaires peuvent être apportées au PPMV afin que celui-ci soit enfin accepté et mis en pratique. En effet, la municipalité de Carthage, par exemple, a besoin de ce document essentiel pour renforcer les décisions de refus de permis de construire dans la zone *non aedificandi*. Il serait également utile de mettre en place une carte avec les parcelles privées, afin d'avoir un aperçu général des terrains qu'il serait nécessaire d'acquérir à moyen ou long terme.

Le procédé de modification mineure doit être déclenché auprès de l'UNESCO en parallèle, afin d'enfin résoudre le problème du PPMV.

5.4. Intégrité du bien

Trois actions de types différents affectent le bien pour ce qui concerne l'urbanisation non contrôlée.

La première concerne les lotissements Hannibal dans la zone de Bir Ftouha. Cette zone déclassée en 2006/2007 a été reclassée en 2011. Pourtant la grande partie de l'aire avait été alors construite avec des maisons de haut standing. Depuis 2012, il n'y a plus de constructions et les débris ont été enlevés. Les infrastructures pour l'électricité et le gaz ont été partiellement détruits. Il est difficile, même si la zone est considérée à nouveau comme *non aedificanda*, de faire détruire l'ensemble des lotissements déjà construits et occupés par de nombreux propriétaires. En effet, dans le cas contraire, on pourrait s'attendre à de nombreuses oppositions et cas juridiques qui ne permettraient pas de résoudre le problème du PPMV dans un délai raisonnable.

Une mise en valeur de la basilique Bir Ftouha fouillée par les Américains de 1994 à 1999 en zone limitrophe du bien est très souhaitable, même si elle ne fait pas partie du bien. En effet, cette action, qu'il faudrait essayer de financer avec des fonds de l'ambassade américaine, pourrait servir de parc pour le quartier et il servirait en plus à augmenter l'intérêt pour l'archéologie par les habitants les plus proches (voir chapitre limites du bien et de la zone tampon)

La seconde action concerne la construction du bâtiment multisports de l'Ecole de Police commencée en 2018 sans permis de construire et sans l'avis du Ministère des affaires culturelles. Il est essentiel que ce bâtiment soit entièrement détruit et le terrain comblé, là où ont eu lieu les fouilles à l'emplacement de la piscine. Ceci doit être fait le plus rapidement possible. Cet exemple de remise en état d'une effraction de la part d'une institution de l'Etat doit servir d'exemple non seulement pour les autres administrations, mais également pour tout propriétaire qui ferait de même. Aussi faudrait-il médiatiser cette action tout en préparant en même temps une stratégie de communication et d'information pour les municipalités et les propriétaires privés.

La troisième action concerne la zone du cirque romain, bordé au nord et à l'ouest par la cité Yassmina et à l'est par l'avenue Hedi Chaker. Cette zone sert actuellement de dépotoir pour la construction, de poubelle et de lieu d'installation depuis 2011 d'installations spontanées, de vrais bidonvilles. Ces constructions insalubres devraient être détruites et un espace d'habitation hors zone classée offerte aux personnes qui y habitent. Un avant-projet de relogement et d'occupation de l'espace par des structures sportives légères avait été mentionné dans le rapport de 2012, mais il semblerait qu'il ait été abandonné. Il est fortement recommandé de ressortir cet avant-projet et de l'adapter à la situation actuelle qui est de plus en plus drastique. D'ailleurs, la municipalité de Carthage pourrait profiter de la publicité faite par l'exemple de la destruction du bâtiment construit par l'Ecole de Police pour commencer des travaux de nettoyage du dépotoir et de relogement dans cette zone. Toutefois, il faut considérer le côté délicat de la situation sociale des habitants de cette zone et leur offrir une alternative correcte.

5.5. Mise en valeur scientifique et reconnaissance

Le site archéologique de Carthage revêt une importance primordiale non seulement pour les archéologues mais aussi pour chaque citoyen tunisien (et au-delà). Toutefois, elle n'est pas

toujours reconnue à sa juste valeur ni par les autorités, ni par les habitants. Il faut donc mettre en place des actions qui permettent au gouvernement, aux différents ministères et aux différentes autorités locales de s'approprier ces valeurs qui dépassent l'archéologie et l'histoire.

Ainsi, il faudrait profiter des 40 ans de l'inscription de Carthage sur la Liste du Patrimoine mondial pour organiser une conférence internationale soutenue par les partenaires et organisations non gouvernementales, sur la gestion, l'état de la recherche et la mise en valeur de ce site. Il serait adéquat à ce moment-là d'inviter l'UNESCO et sa directrice générale à remettre le certificat d'inscription aux autorités tunisiennes. En effet, cette manifestation pourrait servir de nouveau point de départ pour la mise en place d'un plan de gestion accompagné par des professionnels internationaux et encourager les organes de pouvoir à accomplir les devoirs qu'ils n'ont pu réaliser jusque-là pour les raisons les plus diverses et en particulier le manque de financement, de coordination et de savoir-faire.

Carthage est un terrain très propice pour la recherche. De nombreuses équipes internationales (Allemagne, Italie, France, Etats-Unis d'Amérique, etc.) y ont travaillé et continuent à être présents. Les travaux archéologiques subaquatiques du port punique sont publiés dans des revues spécialisées internationales. Il est important que la recherche continue sur ce site. Il est certain qu'un programme à moyen terme doit être inclus dans le plan de gestion. Toutefois, des actions simples peuvent déjà aider à faire connaître la recherche en cours, tels la publication en continu des rapports de fouille et leur présentation dans des conférences publiques à Tunis ou à Carthage même. C'est ainsi seulement qu'il sera possible de faire connaître l'histoire de Carthage punique, romaine et paléochrétienne au monde entier, mais surtout à tous les Tunisiens.

6 ANNEXES

6.1. Termes de référence

TERMES DE REFERENCE

**Mission de conseil conjointe Centre du Patrimoine mondial – ICOMOS pour le site
Archéologique de Carthage (Tunisie)
23-25 Avril 2019**

ATTENDU qu'il appartient au Secrétariat, une fois informé, d'une autre source que l'État partie concerné, qu'un bien inscrit a subi de sérieux dommages ou que les mesures correctives nécessaires n'ont pas été prises dans le temps imparti, de vérifier, dans la mesure du possible, la source et le contenu des informations, en consultation avec l'État partie concerné auquel il demandera les commentaires. Ceci conformément au Paragraphe 174 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

ATTENDU que par une lettre du 18 décembre 2018, l'Etat partie de Tunisie a invité une mission de conseil conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS sur le site archéologique de Carthage.

ATTENDU que la Directrice du Centre du Patrimoine Mondial a approuvé la participation de l'ICOMOS à cette mission, par courrier, le 24 janvier 2019.

La mission de conseil accomplira les tâches suivantes :

- a) Évaluer l'état de conservation d'ensemble du bien ainsi que les travaux d'aménagement et de mise en valeur du bien réalisés par l'Etat partie ;
- b) Evaluer le travail réalisé par l'Etat partie quant aux questions de la maîtrise foncière des terrains situés dans le bien ;
- c) Évaluer l'impact potentiel des projets de construction, d'aménagement ou d'infrastructure réalisés ou prévus dans le bien, sa zone tampon et son contexte immédiat sur la valeur universelle exceptionnelle du bien y incluses son authenticité et intégrité ;
- d) Évaluer le projet d'étude et de mise en valeur du cirque romain élaboré pour valoriser les plus grands monuments publics de la Carthage romaine ;
- e) Sur la base des études d'impact sur le patrimoine qui auront été menées, et lorsque des impacts négatifs sont identifiés, examiner s'il est possible ou non de proposer des mesures d'atténuation aptes à éliminer ou atténuer les impacts de ces projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- f) Présenter les fouilles archéologiques qui ont été menées récemment et celles programmées ;
- g) Faire rapport de l'avancée de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Décision du Comité du Patrimoine mondial 42 COM 7B.60 et plus particulièrement les progrès réalisés pour :
 - l'élaboration des critères de définition de la zone tampon, ainsi que les réglementations et les mesures qui la régissent ;
 - l'adoption et la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) du bien ;
 - l'élaboration d'un plan de présentation et d'un plan de gestion touristique qui empêcheraient la prolifération informelle de commerces au sein du bien notamment sur la « Place de l'UNESCO » et aux abords des Thermes d'Anthonin ;
 - la conception et la mise en œuvre d'une stratégie d'étude et d'investigations archéologiques et de conservation du bien ;

- la coordination des structures de gestion et de préservation du bien ainsi que les rôles des différents acteurs concernés.

Sur la base des informations recueillies, des résultats des évaluations susmentionnées et des discussions avec les représentants de l'Etat partie et les parties prenantes, la mission de conseil élaborera un rapport concis sur les conclusions et les recommandations dans les 3 semaines suivant la fin de la mission sur place.

L'Etat partie s'engage à mettre à la disposition de la mission avant son départ la documentation nécessaire à la mise en œuvre des termes de référence.

6.2. Itinéraire et programme

Le programme réalisé diffère un peu du programme prévu, en particulier en ce qui concerne les réunions qui ont plutôt eu lieu après les visites des sites. En outre, une seconde audience avec le Ministre des Affaires culturelles a été organisée pour discuter de l'état de la situation après la visite en particulier de l'Ecole de Police.

Site archéologique de Carthage (C 37)
Mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial -ICOMOS
23-25 avril 2019

Programme réalisé

Jour 0 – lundi 22 avril 2019

- Arrivée des experts et installation à l'hôtel
- 15h00 : Briefing avec Mustapha Khanoussi

Jour 1 - mardi 23 avril 2019

- 8h30 : 1ère visite du site – colline de Byrsa, quartier du cirque romain, Bir Ftouha, lotissement Hannibal, quartier de la mosquée Malek Ibn Anas, citernes de la Maalga, complexe le Phénix.
- 13h00 : Audience avec le Ministre des Affaires Culturelles
Déjeuner
- 16h00 : réunion avec le DG de l'AMVPPC

Jour 2 – mercredi 24 avril 2019

- 8h30 : 2e visite du site – ports puniques et chantier de l'Ecole de formation des cadres de Police
- 10h00 : Réunion avec le Directeur de l'Ecole de la Formation des Cadres de Police
- 11h30 : Réunion avec la Présidente du Conseil municipal de la commune de Carthage
Déjeuner
- 15h00 : Réunion avec le Ministre des Affaires Culturelles, les trois Directeurs Généraux en charge du patrimoine au MAC, la Directrice de la Culture à l'ALECSO et la Présidente du Conseil municipal de la commune de Carthage
- Début de soirée : Départ de l'expert du Centre du patrimoine mondial, M. Mounir Bouchenaki

Jour 3 – jeudi 25 avril 2019

- 8h30 : 3e visite du site – amphithéâtre romain, théâtre romain, quartier des villas romaines
- 10h30 : réunion de travail avec l'architecte responsable de l'unité de gestion de Carthage /AMVPPC
- 11h30 : visite du quartier Magon et du quartier Didon
Déjeuner
- 14h30 : Réunion de récapitulation et conclusive avec le DG de l'INP,

Jour 00 – vendredi 26 avril 2019

- 10h00 : Visite du musée du Bardo
- Départ de l'expert de l'ICOMOS, Mme Cynthia Dunning

6.3. Liste des personnes rencontrées

Personnes rencontrées le mardi 23 avril 2019 :

- M. Mohamed Zine Al Abidine, Ministre des Affaires Culturelles (aussi rencontré mercredi)
- Mme Hayet Guettat-Guermazi, Directrice de la Culture - ALECSO - Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (aussi rencontré mercredi)
- M. Faouzi Mahfoudh, Directeur Général de l'Institut National du Patrimoine (aussi rencontré à la séance de mercredi et le jeudi)
- M. Mehdi Najjar, Directeur Général de l'Agence de Mise en Valeur du Patrimoine et de Promotion Culturelle (AMPPC) (aussi séance de mercredi)
- M. Daouda Sow, Directeur à l'AMPPC
- Mme Aouatef Ouerghi, architecte responsable de l'Unité de gestion du site de Carthage (AMPPC) (aussi rencontrée jeudi)
- M. Moez Achour, Conservateur par interim du site de Carthage (aussi rencontré jeudi)
- Melle Khaoula Ferjani, conservatrice du patrimoine à la Conservation du site et du musée de Carthage (aussi rencontré jeudi)

Nouvelles personnes rencontrées le mercredi 25 avril 2019 :

- Général, Sahbi Gharbi, Directeur de l'Ecole de Formation des Cadres de Police / Ministère de l'Intérieur
- Off. Abderazak Lajnef, Direction Générale de la Formation des Cadres de Police / Ministère de l'Intérieur
- Off. Mohamed Dhaouadi, Direction Générale de la Formation des Cadres de Police / Ministère de l'Intérieur
- Off. Ramzi Mahouachi, Direction Générale de la Formation des Cadres de Police / Ministère de l'Intérieur
- Mme Hayet Bayoudh, Présidente du Conseil municipal de Carthage
- M. Moncef Ben Mansour, Maire -Adjoint de Carthage
- M. Slimane Ekhfi, Secrétaire Général de la mairie de Carthage
- M. Kamal Bchini, Directeur Général du Patrimoine (ancien directeur général de l'AMPPC)
- M. Ahmed Gadhoun, Chargé de Recherche à l'INP, responsable des fouilles de sauvetage à l'Ecole de Formation des Cadres de Police
- Mme Sondess Dougoui, Chargée de Recherche, Direction Générale du Patrimoine, ancienne conservatrice du site de Carthage
- M. Mahdi Souii, AMPPC

6.4. Composition de la mission

La mission était constituée de :

Mounir Bouchenaki, représentant le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
Cynthia Dunning Thierstein, expert de l'ICOMOS

6.5 Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle

Brève synthèse

De fondation phénicienne, Carthage est un site archéologique étendu qui se situe sur une colline dominant le golfe de Tunis et la plaine environnante. Métropole de la civilisation punique en Afrique et capitale de la province d'Afrique à l'époque romaine, Carthage a joué un rôle de premier plan dans l'antiquité, en tant que grand empire marchand. Au cours des longues guerres puniques, Carthage a occupé des territoires qui appartenaient à Rome qui détruisit sa rivale en 146 après J.C. La ville sera reconstruite par les Romains sur les ruines de l'ancienne cité.

Lieu exceptionnel de brassage, de diffusion et d'éclosion de plusieurs cultures qui se sont succédé (phénico-punique, romaine, paléochrétienne et arabe), cette métropole et ses ports ont favorisé des échanges à grande échelle dans la Méditerranée. Fondée à la fin du IX^e siècle av. J.-C. par Elyssa-Didon et ayant abrité les amours mythiques de Didon et d'Enée, Carthage engendra un chef de guerre et stratège de génie comme Hannibal, un navigateur-explorateur comme Hannon, et un agronome de grande renommée comme Magon. Par sa résonance historique et littéraire, Carthage a toujours nourri l'imaginaire universel.

Le bien comprend des vestiges de la présence punique, romaine, vandale, paléochrétienne et arabe. Les principales composantes connues du site de Carthage sont l'acropole de Byrsa, les ports puniques, le tophet punique, les nécropoles, le théâtre, l'amphithéâtre, le cirque, le quartier des villas, les basiliques, les thermes d'Antonin, les citernes de La Malaga et la réserve archéologique.

Critère (ii) : Fondation phénicienne en lien avec Tyr et refondation romaine sur ordre de Jules César, Carthage a également été la capitale d'un royaume vandale et de la province byzantine d'Afrique. Ses ports antiques témoignent des échanges commerciaux et culturels durant plus de dix siècles. Le tophet, aire sacrée dédiée à Baal, contient de nombreuses stèles où se lisent de nombreuses influences culturelles. Lieu exceptionnel d'éclosion et de diffusion de plusieurs cultures qui se sont succédé (phénico-punique, romaine, paléochrétienne et arabe), Carthage a exercé une influence considérable sur le développement des arts, de l'architecture et de l'urbanisme dans la Méditerranée.

Critère (iii) : Le site de Carthage offre un témoignage exceptionnel de la civilisation phénico-punique dont elle constituait le centre de rayonnement dans le bassin occidental de la Méditerranée. Il s'agit également de l'un des centres les plus brillants de la civilisation africo-romaine.

Critère (vi) : La résonance historique et littéraire de Carthage a toujours nourri l'imaginaire universel. Le site de Carthage est associé notamment à la patrie de la légendaire princesse tyrienne Elyssa-Didon, fondatrice de la ville, qui a été chantée par Virgile dans l'Eneïde; au grand navigateur-explorateur Hannon; à Hannibal, l'un des grands stratèges militaires de l'histoire ; à des écrivains comme Apulée, fondateur de la littérature latine africaine ; au martyr de Saint Cyprien et à Saint Augustin qui y fit sa formation et de fréquents séjours.

Intégrité (2009)

Bien que son intégrité ait été partiellement altérée par une urbanisation incontrôlée durant la première moitié du XX^e siècle, le site de Carthage garde l'essentiel des composantes qui caractérisent une ville antique : trame urbaine, lieux de rencontre (forum), de récréation (théâtre), de détente (thermes), de culte (temples), lieu d'habitat, etc. La conservation du site garantit le maintien du caractère intact des structures. Il continue toutefois à être confronté à

de fortes pressions d'urbanisation, qui ont été en grande partie contenues grâce au classement national du Parc de Carthage-Sidi Bou-Saïd.

Authenticité (2009)

Les travaux de restauration et d'entretien effectués au cours des ans ont été faits dans le respect des chartes internationales et n'ont pas porté atteinte à l'authenticité des monuments et des vestiges du site de Carthage. Le site bénéficie d'un protocole d'entretien.

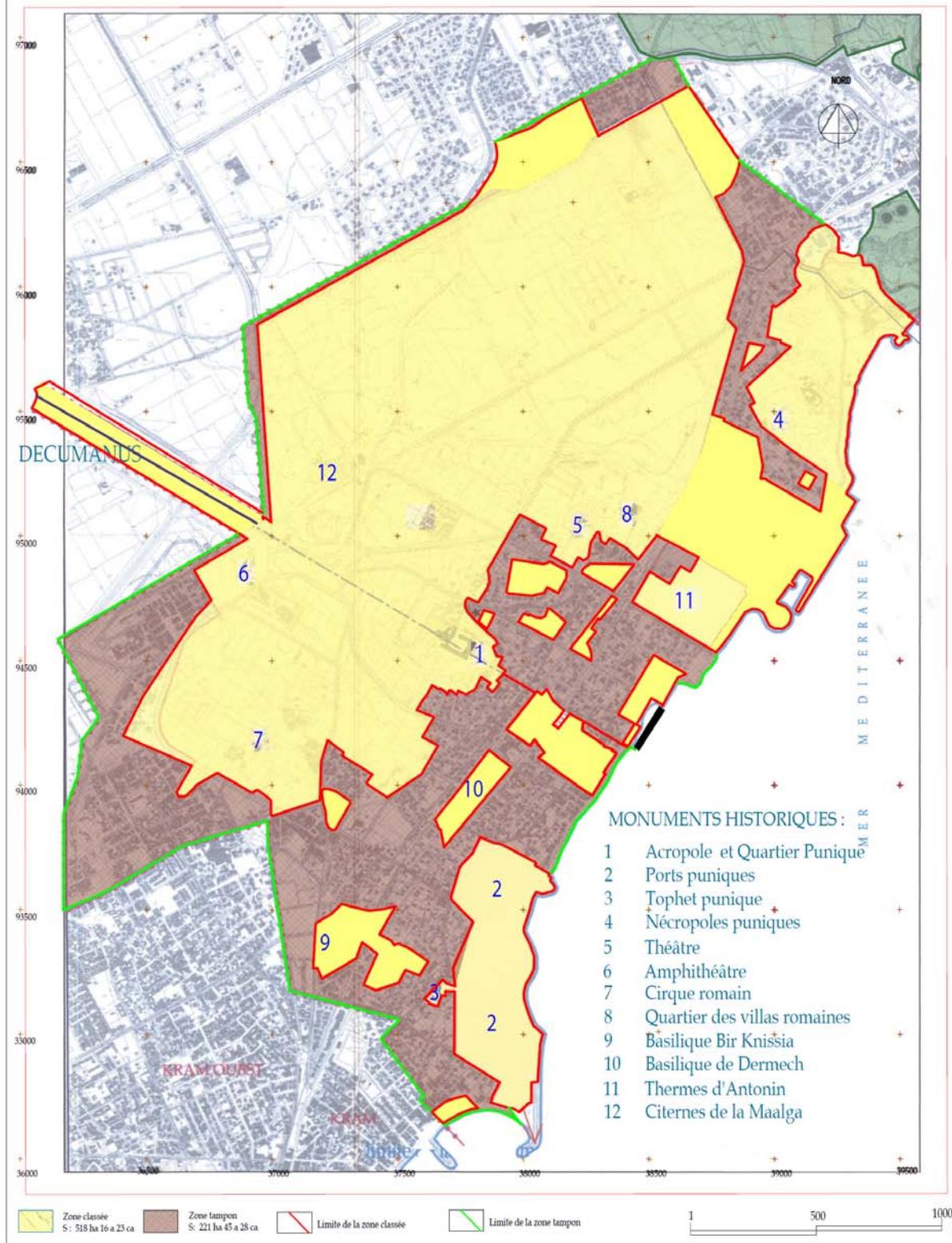
Besoins en matière de protection et de gestion (2009)

Le site de Carthage bénéficie du classement d'un grand nombre de ses vestiges comme monuments historiques (à partir de 1885). Sa protection est aussi assurée par le Décret 85-1246 du 7 octobre 1985 relatif au classement du site de Carthage-Sidi Bou Saïd, la loi 35-1994 relative à la protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels et par l'arrêté de création du site culturel de Carthage du 16 septembre 1996. Une structure de conservation relevant de l'Institut National du Patrimoine est chargée de la sauvegarde et de la gestion du site. La gestion du bien est actuellement intégrée dans le plan d'aménagement urbain de la ville. Un plan de Protection et de Mise en Valeur, en cours de préparation, assurera la gestion du site.

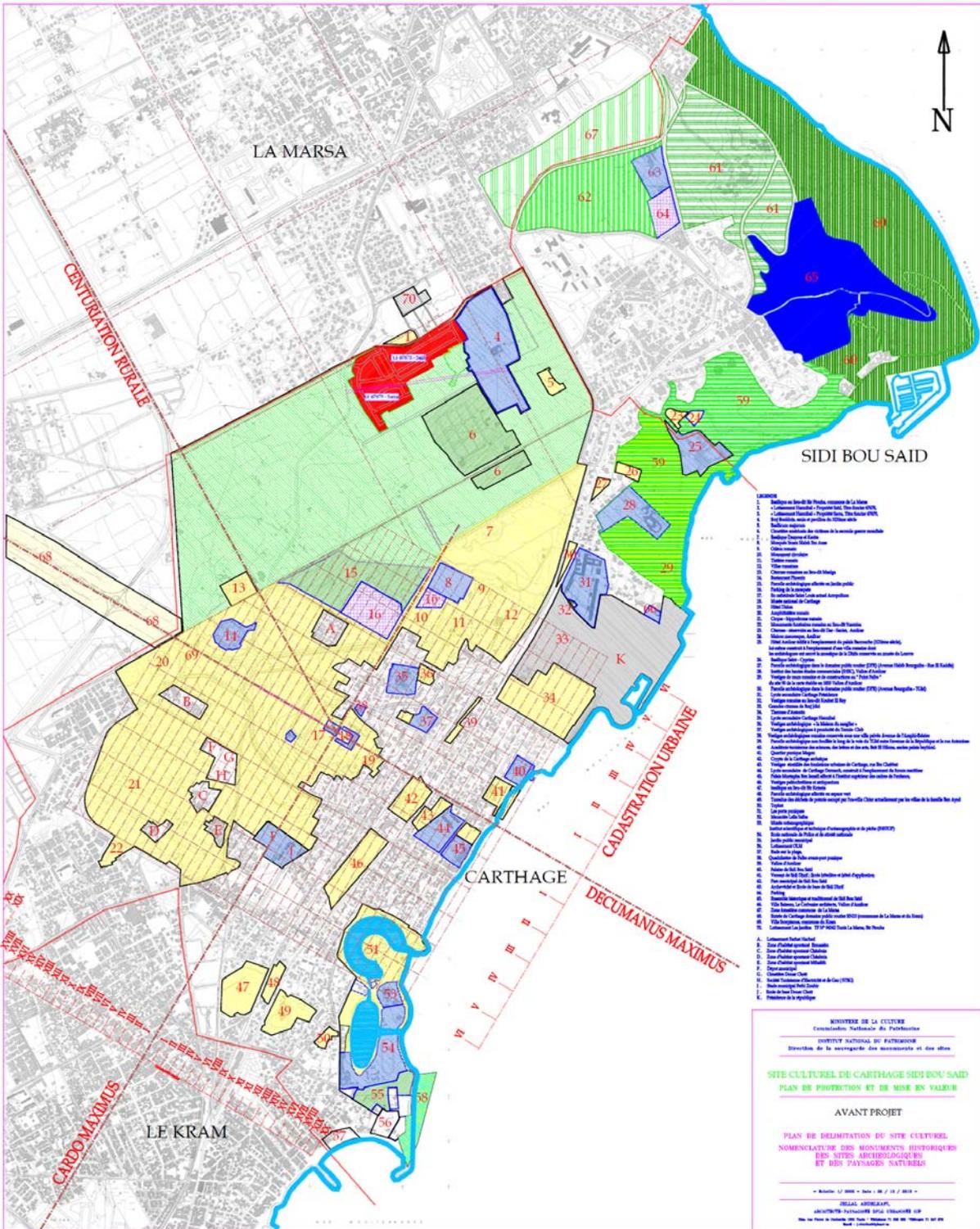
6.6. Cartes



Plan de classement des sites de Carthage et Sidi Bou Saïd, Décret n°85-1246 du 7 octobre 1985. Encore valable aujourd'hui après que le PPMV ait été déclaré caduc (photo rapport de mission 2012).



Carte de 2011, montrant les limites des parties composantes du bien et de la zone tampon.



Carte de 2013 montrant les zones classées (parties du bien), ainsi que les zones problématiques : (lotissement Hannibal) ainsi que les zones d'habitat spontané B,C,D,E et le dépotoir F de la zone du cirque. La construction de l'Ecole de Police se situe dans le quadrilatère de Falbe (no. 58).

6.7. Photographies

La colline de Byrsa, le musée de Carthage et la place de l'UNESCO



Photos 1 et 2 : érosion des couches à l'arrière du musée, près de la basilique de Saint Louis (Photos Dunning)



Photos 3-6 : Prises de vue de la place de l'UNESCO avec les échoppes et l'entrée du musée-site (Photos Dunning)

La zone de lotissements à Bir Ftouha (lotissement Hannibal)



Photos 7 et 8 : Lotissement Hannibal à Bir Ftouha : habitations de luxe (Photos Dunning)



Photos 9 et 10 : Lotissement Hannibal à Bir Ftouha : destruction partielle et abandon des structures construites (Photos Dunning)

La zone du cirque romain



Photos 11-14 : Zone du cirque romain : dépotoir et habitations spontanées (Photos Dunning)



Photos 15-16 : Zone entre le cirque romain et la mosquée El Abidine: zone de fouille abandonnée et chemins (Photos Dunning)

La zone de la mosquée El Abidine



Photos 17-18 : La mosquée El Abidine et son parking au centre de la zone classée (Photos Dunning)

La Maalga et le Phénix



Photos 19-20 : La Maalga (Photos Dunning)

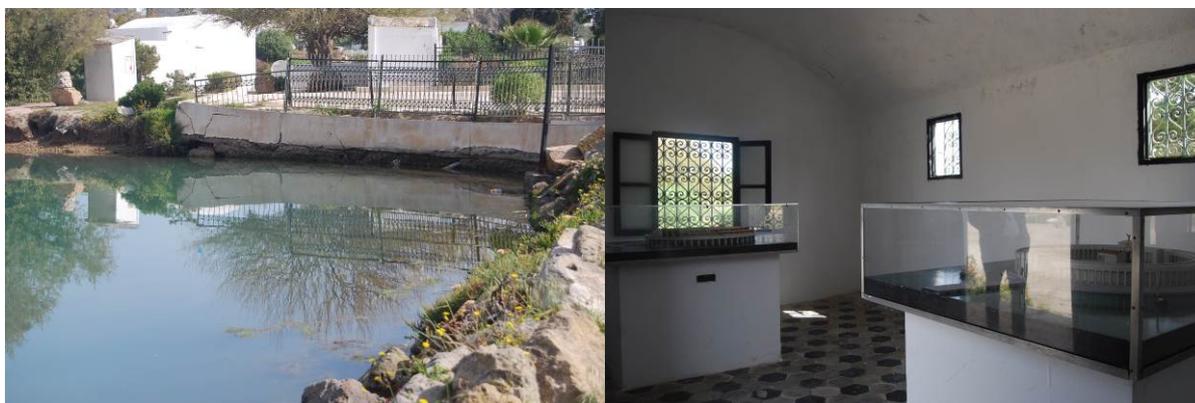


Photos 21-24 : Le Phénix de Carthage et ses alentours (Photos Dunning)

Le port circulaire



Photo 25 : Le Port Circulaire et l'Île de l'Amirauté (Photos Dunning)



Photos 26-27 : Le Port Circulaire et l'Île de l'Amirauté : entrée et exposition (Photos Dunning)



Photos 28-29 : Le Port Circulaire et l'Île de l'Amirauté : embarcations sur la rive opposée et enfants jouant sur le site (Photos Dunning)

Le port rectangulaire et l'Ecole de Formation des Cadres de Police



Photos 30-31 : Le Port rectangulaire : plage polluée et constructions (en zone de constructions licites) (Photos Dunning)



Photos 32-35 : Le Port rectangulaire : les bâtiments de l'Ecole de Police (Photos Dunning)

Les thermes d'Antonin



Photos 36-37 : Les thermes d'Antonin : panneaux d'information ? (Photos Dunning)



Photos 38-39 : Les thermes d'Antonin : visiteurs sur les murs et échoppes jusqu'à la mer (Photos Dunning)

Le théâtre romain



Photos 40-43 : Le théâtre romain : constructions et restaurations pour les visiteurs du festival (Photos Dunning)

L'amphithéâtre



Photos 44-45 : L'amphithéâtre : vue d'ensemble et chemins dans le bois rejoignant le village (Photos Dunning)

Les villas romaines



Photos 46-48 : Les villas romaines : vues d'ensemble et panneau de mise en valeur (Photos Dunning)

Le Quartier Magon



Photos 49-51 : Le Quartier Magon : panneaux de mise en valeur et vue du site vers la promenade sur la mer (Photos Dunning)

Le Quartier Didon



Photos 52-53 : Le Quartier Didon : vue du site et de sa mise en valeur (Photos Dunning)

Le Musée paléochrétien



Photos 54-55 : Le Musée paléochrétien : vue du site fermé (Photos Dunning)